RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-607

Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (du # 330 au # 753) et d'une partie du chemin entre les barrières sur le Chemin-de-Fer Est par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins ;

ATTENDU QUE la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement n° 2022-485-1 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 27 juin 2023) ;

ATTENDU QUE plus de 50 % des propriétaires des lots riverains d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (du # 330 au # 753) ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « **9476-0675 Québec Inc.** » ont été retenus pour une somme pour une somme de 11 336,72 $ taxes incluses ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par monsieur Régent Gosselin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le Règlement 2023-607 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (du # 330 au # 753) et d'une partie du chemin entre les barrières sur le Chemin-de-Fer Est par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2023-2024 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2023 au 1er mai 2024, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (du # 330 au # 753) ainsi qu'une partie entre les barrières sur le Chemin-de-Fer Est. Les travaux suivants seront effectués :

L'entretien hivernal pour un montant maximal de 11 387,13 $ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.

ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (du # 330 au # 753), une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2024;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (du # 330 au # 753), une tarification de 813,37 $ sera imposée à chacun des quatorze (14) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion
et dépôt du projet : **Le 18 octobre 2023**
Adoption du règlement : **Le 15 novembre 2023**
Entrée en vigueur du règlement : **Le 21 novembre 2023**

Annexe au règlement #2023-607		
Résidents d'une partie de la rue du Chemin-de-Fer (du # 330 au # 753)		
Matricule	**Propriétaire**	**Adresse de propriété**
3983-41-2199	Sylvie St-Laurent	330, rue du Chemin-de-Fer
3882-87-6355	Eileen Raymond Yvon Mathieu	541, rue du Chemin-de-Fer
3882-66-3570	Michele Tapiero Chayon Bruce Tapiero	571, rue du Chemin-de-Fer
3882-67-0159	Denis Lavallée Monica Verronneau	650, rue du Chemin-de-Fer
3882-36-4108	Raymond Arsenault	653, rue du Chemin-de-Fer
3882-27-7040	Jean-Pierre Hurtubise Jeannette Lalonde	700, rue du Chemin-de-Fer
3882-27-1848	Jacques Leblanc Hélène Perrier	722, rue du Chemin-de-Fer
3882-06-3195	Dean Barriere Elizabeth Shapiro	753, rue du Chemin-de-Fer
3882-56-3646	Mary Trunks Paul Dallas	645, rue Docmanov
3882-46-9029	Frederic Brousseau	663, rue Docmanov
3882-15-6400	Michel Kakon Reine Lallouz	664, rue Docmanov
3882-16-1475	Fiducie patrimoniale Lionel Bitton	747, rue Mount
3782-85-7380	Steve Mount Steve Mount	759, rue Mount
3782-84-2939	Adam Gibb	975, rue Mount